



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/054

Membres en exercice : 27

Membres présents : 26

Membres absents : 1

Dont membres représentés : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 18 h 15, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, CAMPREDON Françoise, PACULL Joël, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, HOSTALLIER SARDA Liliane, MARGAILL Jean-Pierre, MOLINER Régis, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, BILLÈS Joël, LEBOEUF Chryste, PUY Pascale, SOLER Christophe, JAKOBINA Sandrine, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, BARBERA Laurence, MEZY Christophe, BOURREL Sandrine, VENOSINO David, CANOVAS François, MENDEZ Léocadie, GESLIN Florence, GILLARD Celyne, CALA Patrick, ROCA Xavier.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme CAMPASOL Marine (pouvoir donné à M. PACULL Joël).

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : M. VENOSINO David

Date de la convocation : 21/04/2026

DESIGNATION MEMBRES
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

RAPPORTEUR : Nathalie PIQUÉ

Mme le Maire fait part d'un courrier du 30 Mars 2026 de la Direction Départementale des Finances Publiques mis en ligne sur le portail internet de la Gestion publique relatif au renouvellement des Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales de mars dernier.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 Hbts, outre le Maire ou un adjoint délégué qui est président de cette commission, le nombre de commissaires titulaires à désigner est de 8 tout comme le nombre de commissaires suppléants, **en nombre double**.

Cela suppose donc que le conseil municipal désigne 16 représentants titulaires et 16 représentants suppléants (répartis en 2 listes) susceptibles de composer cette commission. Pour mener à bien ces opérations, une délibération du conseil municipal est nécessaire en distinguant bien les membres titulaires des membres suppléants et en indiquant, outre le nom et prénom, la date de naissance et l'adresse de la personne. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour trouver des personnes intéressées, Mme le Maire expose à l'assemblée qu'en cas de liste incomplète, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **PROPOSE** de désigner les personnes suivantes :

Commissaires titulaires : PIQUÉ Nathalie, HOSTALLIER SARDA Liliane, MOLINER Régis, COSTA Yannick, MARGAILL Jean-Pierre, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, PUY Pascale, CALA Patrick.

Commissaires suppléants : PACULL Joël, FOURMOND Laurent, CAMPREDON Françoise, LEBOEUF Chryste, BILLÈS Joël, BARBERA Laurence, SOLER Christophe, GILLARD Celyne.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE,

Nathalie PIQUÉ

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.